

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 13 JUILLET 1877.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des Crédits spéciaux pour travaux d'utilité pu- blique.

(Voir les Nos 180 et 204 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; le Baron OSY, le Vicomte DE NAMUR
d'ELZÉE, le Comte DE MÉRODE WESTERLOO.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi allouant au Gouvernement des crédits jusqu'à concurrence de 25,330,000 francs pour achat ou travaux d'utilité publique, avec autant de maturité que le lui permet le court espace de temps laissé à sa disposition pour l'étude de ce projet important.

Elle l'a étudié au point de vue de l'utilité des allocations en elles-mêmes et aussi de leur opportunité.

On peut dire que toutes dépenses dont le résultat est d'augmenter le bien-être général, revêt un caractère d'utilité.

Ceci dit pour motiver le vote approbatif que vous propose votre Commission; elle reconnaît que certaines d'entre elles présentent un degré spécial d'importance. A ce point de vue elle approuve complètement les allocations proposées par M. le Ministre des Travaux Publics, relatives à l'extension du matériel roulant du chemin de fer et aux améliorations nécessitées par l'accroissement du réseau national et du trafic qui en est la conséquence.

Au paragraphe 18 (Malines) un membre insiste sur la nécessité de pourvoir sans délai à l'établissement d'une gare au bétail au hameau de Neckerspoel. C'est chose promise depuis longtemps toujours ajournée, mais dont l'exécution ne saurait plus être différée.

Votre Commission reconnaît qu'en outre de l'utilité directe des travaux, il y a grand avantage à venir par ce moyen en aide aux nombreuses branches d'industrie qui subissent en ce moment une crise pénible, à condition toutefois d'une prompte action et d'une juste répartition entre les établissements industriels du pays.

(2)

Elle approuve également sans réserve les crédits demandés au paragraphe 21 pour l'amélioration des casernes appartenant à l'État et de leur mobilier, et pour la construction et l'ameublement de nouvelles casernes ; les résultats obtenus sont déjà sensibles. On ne saurait apporter trop de sollicitude à tout ce qui a trait au bien-être de l'armée.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Duc D'URSEL.